

**DECLARATION DE LA MODIFICATION D'UNE INSTALLATION CLASSEE
RELEVANT DU REGIME DE LA DECLARATION**
Article R512-54-II du code de l'environnement

Nom et adresse de l'installation :

BLONDEL LOGISTIQUE	
2 RUE RENE CASSIN - PARC DES AUTOROUTES	
02100	ST QUENTIN

Sur le site, le déclarant exploite déjà au moins :

- une installation classée relevant du régime d'autorisation :
Rappel réglementaire : si oui, le projet est considéré réglementairement comme une modification de l'autorisation existante (article R512-33-II du code de l'environnement) et il sera soumis à l'avis de l'inspection des installations classées. Une note précisant l'interaction de la modification avec les installations existantes a été jointe à la déclaration.
- une installation classée relevant du régime d'enregistrement :

Demande de modification de certaines prescriptions applicables :

Rappel réglementaire : si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue par arrêté (article R512-52 du code de l'environnement). L'absence de réponse dans un délai de 3 mois à partir de la réception du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 2014).

l'arrêté préfectoral du 9 mai 2017, modifiant certaines prescriptions générales applicables aux installations de la société BLONDEL LOGISTIQUE, concerne le site existant. L'arrêté précité ne s'applique pas à la présente modification, compte tenu qu'il s'agit d'une nouvelle construction -

le 14 OCT. 2021

Le Directeur départemental
des territoires

Vincent ROYER

